

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0128

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, à 20h30

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel***

PRESENTS : *M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. BEAULIEU, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé lors de l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M. KRZEWSKI.*

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

| | |
|-------------------------|------------------------------------------------|
| <i>Madame NATALE</i> | <i>qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER</i> |
| <i>Monsieur TIENG</i> | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC</i> |
| <i>Madame NEDJARI</i> | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE</i> |
| <i>Madame BEAUMEL</i> | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO</i> |
| <i>Madame ROTOMBE</i> | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur CALAMITA</i> |
| <i>Madame PELLICOLI</i> | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ</i> |
| <i>Monsieur KAPLAN</i> | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI</i> |
| <i>Madame BOUHENNI</i> | <i>qui a donné pouvoir à Madame DODOTE</i> |

ABSENTS : *M. TEBALDINI, MME KRA*

SECRETAIRE DE SEANCE : *Monsieur Pierre NYA NJIKÉ*

*Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h48 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.
Sortie de Mesdames DODOTE et DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.
Le point n°16 est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.*

Point n° 15 : Création d'un poste d'adulte relais pour le quartier prioritaire des Deux-Parcs / Luzard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

VU la circulaire du 03 mai 2002 relative à la mise en œuvre du dispositif adulte-relais et à la possibilité des employeurs publics de percevoir les subventions pour le financement dans le cadre de celui-ci,

VU l'article L5134-100 du code du travail précisant que le contrat adulte-relais a pour objet d'améliorer, dans les quartiers politique de la ville de la nouvelle géographie prioritaire, les relations des habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs,

VU la mise en place du contrat de ville intercommunal du Val-Maubuée

CONSIDÉRANT que le caractère prioritaire du quartier des Deux-Parcs/Lizard ZO893 a été reconnu par l'Etat,

CONSIDÉRANT la possibilité ouverte par ce classement de contractualiser une convention adulte-relais au profit du quartier des Deux-Parcs/Lizard ZO893,

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un accompagnement social de proximité à la population du quartier des Deux-Parcs/Lizard ZO893,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Politique de la Ville – Emploi – Activités commerciales en date du 04 juin 2015,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la création du poste de l'adulte-relais du quartier prioritaire des Deux-Parcs/Lizard par la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à établir toutes les demandes de subventions complémentaires possibles pour la réalisation du présent projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat ainsi que les documents afférents ;

DIT que les dépenses correspondantes, restant à charge de la commune, seront inscrites au budget 2015.

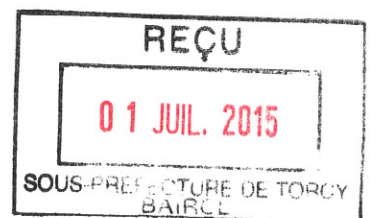
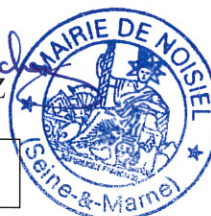
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le 01 JUL. 2015

01 JUL. 2015